RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel 2017-2018 et 2018-2019 conclu dans le cadre du Comité interprofessionnel du Floc de Gascogne et portant sur la cotisation professionnelle pour les campagnes 2017/2018 et 2018/2019, qui figure en annexe du présent avis est étendu par arrêté du 19 mars 2018 publiée au JORF du 27 mars 2018.

AVENANT DE CAMPAGNE A

L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL

FLOC DE GASCOGNE

CAMPAGNES 2017/2018 et 2018/2019

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2017 et conformément à l'article 5 de l'accord interprofessionnel, le montant de la cotisation interprofessionnelle concernant les campagnes 2017/2018 et 2018/2019 a été fixé à 0.35 € par col, à l'unanimité des deux familles de l'interprofession FLOC DE GASCOGNE.

Fait à Eauze,

Le 28 mars 2017

Pour la famille de la production

M. Patrick FARBOS

Président du CIFG

Pour la famille du négoce

M. Jérôme DELORD

Vice – Président du CIFG

COMITE INTERPROFESSIONNEL DU FLOC DE GASCOGNE
5 Rue des Vignerons - 32800 EAUZE - Tél : 05.62.09.85.41 - Fax : 05.62.09.75.26
mail : m.darroussat@floc-de-gascogne.fr - web www.floc-de-gascogne.fr